



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative**

Paris, le 22 février 2023

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Vacances apprenantes – 2023

Références :

- Instruction DGESCO, DGCL, ANCT « Plan Vacances apprenantes été 2020 – Ecole ouverte » D20006692 du 29 mai 2020
- Instruction DJEPVA relatives à la mise en oeuvre des Colos apprenantes 2023

P.J. :

- Bilan chiffré de Vacances apprenantes, été 2022
- Bilan de l'édition Colos apprenantes 2022

Afin d'assurer la continuité éducative sur les temps péri et extra-scolaires et poursuivre les actions engagées depuis l'été 2020, l'opération Vacances apprenantes est reconduite pour les vacances 2023.

L'opération repose sur plusieurs dispositifs – Ecole ouverte, stages de réussite et « colos apprenantes » - qui ont été enrichis et complétés, dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique, afin d'assurer la consolidation des apprentissages et contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des actions de soutien scolaire et des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

Afin d'assurer le déploiement de l'opération dès les vacances de printemps, vous veillerez à lancer rapidement les appels à projets relatifs aux différents dispositifs qui concourent à l'opération Vacances apprenantes selon les modalités ci-après détaillées et à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires concernés.

1. Ecole ouverte

Le dispositif Ecole ouverte sera déployé selon les modalités précisées dans l'instruction du 29 mai 2020. Etendu à tous les territoires, le dispositif s'adresse à tous les élèves, du CP à la terminale. Vous veillerez à ce qu'il puisse être prioritairement proposé aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et dans les territoires ruraux.

Les dispositifs « Ecole ouverte buissonnière », « Eté du pro » et « Mon patrimoine à vélo » sont également reconduits et pourront être encouragés en fonction du contexte et des besoins identifiés localement.

Le dispositif Ecole ouverte doit être pleinement déployé lors des vacances d'été 2023 et également proposé, dans les mêmes conditions, dès les vacances de printemps.

Il convient d'organiser très en amont l'information des familles de manière à ce que les élèves les plus fragiles ne puissent méconnaître le dispositif. Vous veillerez à ce que tous les élèves désireux de bénéficier d'un atelier Ecole ouverte puissent en bénéficier effectivement, y compris dans une école ou un établissement différent de celui où ils sont habituellement scolarisés. Pour ce faire, les écoles et les établissements pourront s'organiser en réseau afin de proposer une offre mutualisée et la plus diversifiée possible pour ce qui est des activités éducatives offertes en complément du soutien pédagogique assuré par des professeurs.

Enfin, le dispositif bénéficie d'un financement dédié permettant d'assurer a minima la reconduction des actions engagées durant l'année 2022. Il convient d'ores et déjà de programmer des actions ambitieuses en veillant à associer les collectivités et à mobiliser autant qu'il sera possible les partenaires associatifs. Comme en 2022, une enquête sur les besoins prévisionnels sera diligentée afin de répartir les crédits qui seront délégués ensuite aux académies au regard de la consommation constatée. Il convient d'engager au fil de l'eau les crédits nécessaires au déploiement des dispositifs.

Vous trouverez en pièce jointe la synthèse des effectifs prévisionnels et réalisés pendant l'été 2022 que vous nous avez communiqués. Ce bilan vous permettra de rappeler l'importance des dispositifs Vacances Apprenantes et de relancer sa dynamique en accompagnant plus encore les différentes initiatives qui garantiront le déploiement des actions dans votre académie.

2. Stages de réussite

Les stages de réussite seront déployés dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes selon les modalités définies dans l'instruction « Stages de réussite scolaire » visée en référence. Ces stages, à destination des élèves les plus en difficulté, basés sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents, ont vocation à se déployer dans toutes les écoles élémentaires et dans tous les établissements d'enseignement du second degré, publics et privés sous contrat, en particulier dans les territoires les plus en difficulté.

3. « Colos apprenantes »

Le dispositif « colos apprenantes » est reconduit pour l'été 2023 sous une forme renouvelée conformément aux modalités précisées dans l'instruction citée en objet.

Le dispositif est déployé pendant les vacances de printemps, d'été, de la Toussaint et de Noël 2023.

Par rapport aux éditions précédentes qui devaient, par des actions de remobilisation et de remédiation, répondre aux difficultés scolaires causées par les confinements successifs au détriment des enfants et des jeunes de milieux défavorisés, les Colos apprenantes 2023 ont pour vocation principale, d'offrir à une diversité de publics un espace éducatif de ressourcement, de découverte et de sociabilité. Les modules de renforcement des apprentissages scolaires laissent ainsi la place à des actions pédagogiques visant à faire connaître aux mineurs de nouveaux environnements et modes de vie, de nouvelles pratiques et personnes, et à leur permettre de développer, dans le respect de l'altérité, des savoirs, savoir-faire et savoir-être qui les aideront à se construire comme citoyens actifs.

Les « Colos apprenantes 2023 » poursuivent un triple objectif : social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ; éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ; et culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les mineurs apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de respect et de laïcité.

Les « Colos apprenantes » 2023 ont vocation à s'inscrire dans la démarche globale de la collectivité en matière de continuité éducative en lien, le cas échéant, avec un projet éducatif territorial (PEdT) et un Plan mercredi. Le référent départemental à la continuité éducative (RCDE), missionné par le directeur académique des services de l'éducation nationale, veille à l'articulation et à la cohérence des dispositifs sur les temps scolaires, péri et extrascolaires.

Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative



Thibaut de SAINT POL

Le directeur général
de l'enseignement scolaire



Édouard GEFFRAY

